



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Interdiction du Sniffy

Question écrite n° 18286

Texte de la question

M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la mise en vente de poudre stimulante à « sniffer », aussi appelée Sniffy. Ce produit, vendu sur internet ou dans des bureaux de tabac sous forme de poudre blanche, promet un regain d'énergie de quelques minutes. Or la poudre est à consommer par inhalation, rappelant ainsi le geste de la prise de drogue comme la cocaïne. Cette assimilation est déplorée par de nombreux addictologues, qui y voient une banalisation du geste, de l'apparence et des motivations à consommer de la cocaïne. À cela s'ajoute un *marketing* à destination des jeunes, vantant les effets euphorisants instantanés du produit, proposé dans plusieurs goûts sucrés. Alors que ce produit semble inapproprié, voire dangereux pour la confusion qu'il entretient, il lui demande ses intentions quant à l'interdiction de ce produit et, le cas échéant, sous quel délai.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Zulesi](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18286

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : [Santé et prévention](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2024](#), page 4385

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)